

Chers Confrères,

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la représentation des parties devant la Cour d'appel ne s'effectue plus par le biais des avoués mais par un avocat inscrit au barreau du ressort où se trouve la Cour d'appel saisie de l'affaire.

A l'image de la représentation et des services que nous vous proposons devant les Tribunaux de Commerce de Paris et de sa périphérie (Nanterre, Bobigny, Versailles, Créteil, Pontoise, Meaux, Melun et Evry) dont vous pourrez trouver de plus amples informations sur le site www.ohana-zerhat.fr , nous avons développé sous la responsabilité de Me Stéphanie ARENA, ancienne collaboratrice et responsable d'une étude d'avoués près la Cour d'appel d'Aix en Provence, un département intitulé :

Postulation devant la Cour d'appel de Paris

Les nouvelles dispositions prévues par le décret dit « Magendie » en date du 9 décembre 2009 imposent une vigilance accrue et notamment :

- De nouveaux délais pour conclure pour l'appelant à peine de caducité de la déclaration d'appel, comme pour l'intimé à peine d'irrecevabilité de ses conclusions.
- D'assigner sous certains délais impératifs l'intimé en cas de non constitution de ce dernier.
- Un formalisme accru pour la rédaction de conclusions
- La communication de l'ensemble des pièces de première instance et d'appel concomitamment au dépôt des conclusions.
- De nouvelles compétences pour le Conseiller de la mise en état et pour le Premier président près la Cour d'appel
- De nouvelles taxes de procédure

Ces dispositions multipliant les sanctions de caducité ou d'irrecevabilité resserrent les contours du deuxième degré de juridiction comme voie de réformation, confirmation ou annulation.

Au regard de ces nouvelles exigences, notre département vous propose de postuler devant la Cour d'appel de Paris et se chargera de l'ensemble de la procédure, notamment :

- Les actes de procédure (déclaration d'appel, constitution)
- Les assignations de l'intimé en cas de non constitution
- Les requêtes en fixation
- La surveillance des délais et rappels aux correspondants
- Les démarches au palais et gestion des audiences de procédure
- La notification des conclusions et communication des pièces au contradicteur

En option :

- La rédaction des assignations Premier président
- La rédaction des conclusions d'incident et/ou au fond

Cette liste étant non exhaustive, ce nouveau département sera bien entendu à votre écoute pour vous renseigner sur toutes questions liées à la procédure et sera à vos côtés pour mener à bien vos dossiers.

A la différence des avoués dont le calcul des honoraires dépendait de l'intérêt du litige, nous avons établi pour la postulation et les audiences de procédure une tarification forfaitaire et préférentielle de :

700 euros HT hors frais.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements supplémentaires et nous vous prions de croire, vos biens dévoués.

Me Sandra OHANA-ZERHAT
A. A. R. P. I.

**21 rue Greneta 75002 Paris 49
Tél. : 01.42.36.43.94. Fax. : 01.42.33.53.43
Palais C. 1050**

**49 avenue de Chennevières 94420 Le Plessis
Trévisé
Tél : 01.49.62.89.25. Fax : 09.59.41.89.25.
Palais Créteil R.37**